

Campagne Comptes de particulier admissibles
Forfait bancaire avantage RBC pour clientèle de 55 ans et plus
Banque Royale du Canada
Conditions

Clients du programme Avantage collectif RBC : Si vous êtes employé par une entreprise qui a contracté une convention régissant le programme Avantage collectif RBC auprès de nous et qui possède un régime Avantage collectif RBC actif (y compris le régime collectif d'épargne, les Services bancaires collectifs et le Programme hypothécaire pour réinstallation), vous n'êtes alors pas visé par les présentes conditions. Pour connaître les conditions qui s'appliquent à la clientèle du programme Avantage collectif RBC, veuillez consulter le site rbc.com/conditions-collectifs.

PARTIE A

Définitions

« **Compte de particulier** » désigne n'importe lequel des comptes suivants : Forfait bancaire avantage RBC, Forfait bancaire courant RBC®, Forfait bancaire sans limite RBC®, Forfait bancaire étudiant RBC®, TauxRelié Préférence®, TauxRelié Essentiel®, TauxRelié Essentiel – Troisième âge®, Signature Plus Troisième âge®, Le Placement Royal Plus Troisième âge®, Le Calculateur Plus Troisième âge®, Forfait bancaire VIP RBC®, Forfait bancaire sans limite Signature RBC ou Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant.

« **Compte de particulier admissible** » désigne le Forfait bancaire avantage RBC (frais mensuels standards de 11,95 \$).

« **Conditions** » désigne les présentes conditions régissant cette offre promotionnelle.

« **Critères d'admissibilité** » désigne les conditions énoncées à l'article 2 ci-dessous.

« **Employés de RBC** » désigne tous nos employés et retraités.

« **Nous** », « **notre** », « **nos** » et « **Banque Royale** » désignent la Banque Royale du Canada ou l'une de ses institutions de dépôt.

« **Offre promotionnelle** » désigne l'offre définie à l'article 1.

« **Particulier client admissible** » désigne un client qui :

- a. n'est pas déjà titulaire d'un compte de particulier auprès de nous ;
- b. n'a jamais eu de compte de particulier et n'a jamais été admissible à l'une de nos offres relatives à l'ouverture d'un compte de particulier à aucun moment au cours de la période de promotion ni dans la période de cinq ans précédant le début de la période de promotion ;
- c. est un résident du Canada et, au 1^{er} novembre 2022, était âgé de 55 ans ou plus.

« **Période de promotion** » désigne la période commençant le 1^{er} avril 2022 et se terminant le 31 octobre 2022 à 21 h, HNE.

« **Vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent tout particulier client admissible.

PARTIE B

1. Offre promotionnelle

Pour autant que vous respectiez les critères d'admissibilité de l'article 2 et les conditions énoncées à l'article 3 ci-dessous, vous bénéficierez d'une exonération des frais mensuels standards (11,95 \$) du Forfait bancaire avantage RBC que vous ouvrez pour être admissible à cette offre promotionnelle les douze (12) premiers mois suivant la date d'ouverture du compte.

NOTA :

- *D'autres frais sur compte standards s'appliqueront, et les frais mensuels standards seront facturés une fois la période d'exonération de 12 mois terminée. (Voir le paragraphe 4a ci-dessous.)*
- *L'offre d'exonération des frais mensuels pendant les 12 premiers mois peut, à notre discrétion, être remplacée par toute autre offre du marché d'une valeur égale ou supérieure qui s'applique au Forfait bancaire avantage RBC.*

2. Admissibilité à l'offre promotionnelle

Afin d'être admissible à cette offre promotionnelle, vous devez :

- a. être un particulier client admissible ;
- b. ouvrir un compte de particulier admissible à **une succursale RBC Banque Royale ou par l'entremise du Centre de conseils RBC Banque Royale** pendant la période de promotion.
 - Pour trouver une succursale RBC Banque Royale près de chez vous ou prendre rendez-vous : consultez notre site [Localisateur de succursale et de GAB – RBC \(rbcbanqueroyale.com\)](http://rbcbanqueroyale.com).
 - Pour joindre le Centre d'expertise RBC : composez le 1 800 769-2511.

3. Conditions s'appliquant à l'offre promotionnelle

Les conditions suivantes s'appliquent également à cette offre promotionnelle :

- a. L'offre promotionnelle est réservée aux particuliers clients admissibles.
- b. Une seule offre promotionnelle par particulier client admissible, quel que soit le nombre de comptes de particulier admissibles que vous pouvez ouvrir durant la période de promotion.
- c. Les employés de RBC (contractuels et retraités y compris) ne sont pas admissibles à l'offre promotionnelle. Toutefois, si un employé de RBC est cotitulaire d'un compte de particulier admissible conjoint, l'offre promotionnelle peut être accordée pour autant que les autres conditions soient respectées par l'autre ou les autres cotitulaires.
- d. Nous nous réservons le droit, à notre discrétion, de remplacer l'offre promotionnelle par une offre de valeur égale ou supérieure, mais nous ne sommes pas tenus de le faire. Il est entendu que les particuliers clients admissibles n'ont pas droit à un changement ou à une substitution de l'offre promotionnelle, ni au remplacement de celle-ci par une autre offre, sauf dans la mesure où elle peut être offerte ou fournie par nous à notre discrétion.
- e. L'offre promotionnelle s'adresse aux résidents du Canada uniquement ; le statut de résidence est déterminé par le ressort (province ou

territoire) où un client doit déclarer ses revenus en fonction de son lieu de résidence habituel.

4. Conditions supplémentaires s'appliquant à toutes les offres promotionnelles

- a. Sauf si indiqué aux présentes, l'offre promotionnelle et les présentes conditions n'ont aucune incidence, de quelque façon que ce soit, sur les frais d'administration et autres frais associés à l'exploitation de nos comptes de dépôt de particulier, comptes de carte de crédit et comptes d'entreprise, lesquels frais continueront de s'appliquer.
- b. La présente offre promotionnelle ne peut être combinée à aucune autre offre de compte de particulier ou promotion, sauf si les conditions qui s'appliquent à cette offre ou promotion le permettent.
- c. Nous nous réservons le droit de modifier l'offre promotionnelle et les présentes conditions à tout moment. L'affichage des conditions en vigueur au www.rbc.com/55avantage sera réputé constituer un avis suffisant de ces conditions et de tous ces changements, le cas échéant.

5. Limites applicables à toutes les offres promotionnelles

- a. Nous nous réservons le droit d'annuler l'offre promotionnelle et les présentes conditions à tout moment, pour quelque raison que ce soit, à notre discrétion et sans préavis.
- b. Le livret intitulé « Déclarations et conventions concernant les comptes de dépôt personnels » de RBC (le « livret ») (et les divers addenda s'y rapportant, le cas échéant) s'applique à tous nos comptes de dépôt de particulier, y compris les comptes de particulier et les comptes de particulier admissibles. D'autres déclarations et conditions peuvent également s'appliquer à certains types de comptes de particulier. Dans l'éventualité d'une divergence entre les présentes conditions et le livret (ou les addenda s'y rapportant) ou le contenu de tout document, brochure ou matériel de promotion portant sur l'offre promotionnelle, les présentes conditions auront préséance. Vous pouvez toujours prendre connaissance des conditions en vigueur au

www.rbc.com/55avantage ; vous pouvez également composer le 1 800 769-2511 pour demander un exemplaire.

- c. Nous nous réservons le droit, à notre discrétion, de suspendre, de rendre inadmissible, de limiter ou de révoquer la présente offre promotionnelle pour toute personne ou tout titulaire de compte qui, selon nous, a manipulé le processus, l'équité, l'intégrité ou le déroulement de l'offre promotionnelle ou en a abusé, y compris tout client dont la relation générale avec nous n'est pas en règle, à notre discrétion.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.
© Site Web de la Banque Royale du Canada 1995-2022.